

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 02 avril 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29
M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME - Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Christophe DUTHEIL - Thierry MONTEL - Véronique CORTES ROUX-LATOIR – Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Gilles GLAREY - Guillaume FOUCHER -Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY pour la séance - Carine PIBOULEU à Christophe DUTHEIL pour la séance - Elodie VANACKERE à Céline BORDIER pour la séance - Fabien GARCIA à Annie GONTARD pour la séance - Emmanuelle ATES à David ATES de 12h08 à 12h25 - Lionel FUENTES à Olivier GUILLAUME de 12h08 à 12h25

Absents excusés :

Virgile FIELBARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Olivier GUILLAUME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

* * * * *

Ouverture de séance à 10h05.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Procès-verbal adopté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES)	1 (JC BENGRIBA)	23

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

DÉLIBÉRATION N°02

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER ET BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur Le Maire expose,

Les comptes de gestion de 2021 du budget principal et des budgets annexes Zone d'Habitat Colombier et Camping, dressé par la Trésorerie décrivent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexes ZH Colombier et camping).

Le Maire précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.

Il convient en l'occurrence de les approuver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCLARE que les comptes de gestion du budget principal, budget annexe ZH Colombier et budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2021, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité,

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		28	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N°03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL : RETIRÉE

Interventions :

Suite à la présentation des éléments du compte administratif par M. Jacky DONJON, Mme GONTARD interroge sur les montants présentés dans la délibération qui diffèrent des montants dans l'annexe jointe.

Mme GONTARD s'inquiète de l'augmentation de la masse salariale +133 403 € (chargée), ce nombre ne prenant pas en compte l'augmentation des indemnités des élus. Il est répondu par Monsieur le Maire qu'il ne doit pas être fait d'amalgame entre la rémunération du personnel (chapitre 12) et les indemnités des élus (chapitre 65).

L'augmentation de la masse salariale est due essentiellement aux mesures de protocole sanitaires contraignants qui ont obligé à doubler le nombre d'agents pour l'encadrement des enfants et aux remplacements des agents absents à cause du Covid.

Mmes GONTARD et LAINÉ déplorent qu'il n'y ait pas eu de présentation en comptabilité analytique du budget 2021.

Outre les documents exhaustifs envoyés en amont du conseil, M. Le Maire précise qu'il ne faut pas confondre gestion comptable et gestion budgétaire, et que la première n'est qu'une composante de la seconde. Il précise qu'il faut appréhender les choses de manière globale si l'on souhaite travailler sur les marges financières et tenter de les améliorer. M. VERNEY ajoute que la vision budgétaire ne doit pas être purement instantanée mais doit être plus lointaine.

Des explications sont demandées sur la mission d'accompagnement en ressources humaines, quels sont les effets à court, moyen et long terme ?

M. le Maire répond que la mission RH permet d'accompagner et de former les deux agents en charge des RH afin de gagner en efficacité et en cohérence, une démarche qui aurait dû être entreprises depuis longtemps. L'objectif à moyen terme est de définir des orientations stratégiques dans l'organisation des services : répartition des tâches et des rôles, rationalisation des heures sur l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire retire la délibération car elle comporte des erreurs. Le compte administratif tel que présenté dans la note de synthèse ne correspond pas au compte de gestion du comptable, elle est retirée et sera présentée de nouveau lors d'un prochain conseil.

* * * * *

Monsieur le Maire propose la désignation de M. Jacky DONJON à la fonction de président de séance pour les délibérations 4 et 5.

Désignation adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N°04 **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER**

Monsieur Le Maire délégué expose,

le compte administratif du budget annexe ZH Colombier 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	1 114 488,43	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	1 114 488,43	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00

040	775 769,93	0,00	040	979 743,98	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00	TOTAL	1 094 224,83	0,00

BALANCE 2020	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	0.00	- 453 199,35	- 453 199,35

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2021 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2021 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 27

DÉLIBÉRATION N°05 **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING**

Monsieur Le Maire délégué expose,

le compte administratif du budget annexe camping 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	0,00	0,00
023	8 457,13	0,00
TOTAL	8 457,13	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	4 457,13	0,00
75	4 000,00	4 545,44
TOTAL	8 457,13	4 545,44

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
20	8 457,13	0,00
21	100 000,00	
TOTAL	108 457,13	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
021	8 457,13	0,00
13	100 00,00	0,00
TOTAL	108 457,13	0,00

BALANCE 2021	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	4 545,44
TOTAL	0,00	4 545,44

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	4 545,44	4 457,13	9 002,57
TOTAL	4 545,44	4 457,13	9 002,57

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est excédentaire de 9 002,57 €.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement est nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 27

* * * * *

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION N°06 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL : RETIRÉE

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où la délibération n°3, relative au Compte administratif du Budget principal présente des incohérences avec le compte de gestion, la présente délibération est retirée de la séance et sera présentée à un prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N°07
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €. Il est proposé les affectations suivantes :

Fonctionnement :

Déficit de fonctionnement reporté, chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les affectations proposées au budget primitif annexe ZH Colombier 2022

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°08
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, le résultat est excédentaire de 9 002,57 € et qu'il est nul au titre de la section d'investissement. Il est proposé l'affectation suivante :

Fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 8 457,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les affectations proposées au budget primitif annexe Camping 2022

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°09
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose

La réforme fiscale locale, prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a conduit les communes à ne plus percevoir de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. En contrepartie, l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a intégré le panier de ressources.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, la taxe professionnelle, puis le passage en fiscalité professionnelle unique ont engendré une érosion des ressources financières de la commune.

La commune ne perçoit que des dotations figées dans le temps, qui dépendent du dynamisme des bases fiscales.

Les communes ne disposent plus comme levier fiscaux que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022), la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2022 a été basée sur une stabilité du produit fiscal.

Malgré une perte de ressources de l'Etat, liée aux réformes, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Interventions :

M. le Maire précise qu'il s'agit de voter un taux cible qui permet un rattrapage entre la Rochette et Etable.

Mme Annie GONTARD demande si l'Etat prévoit une augmentation des bases ? et si la Commune ne peut pas baisser les taux.

M. le Maire répond que dans la mesure où des baisses de dotation pourraient avoir lieu il convient de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE pour 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75,02 %

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	2 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	26	

DÉLIBÉRATION N°10 BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2022.

FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
011	1 480 000,00	002	733 267,50
012	2 225 725,68	013	32 000,00
014	80 000,00	042R	52 100,00
022	40 545,82	70	209 500,00
023	560 100,00	73	3 605 000,00
65	579 696,00	74	886 000,00
42	598 000,00	75	157 000,00
66	90 000,00	76	100,00
67	21 000,00	77	100,00
TOTAL	5 675 067,50	TOTAL	5 675 067,50

INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
001	0,00	021	560 100,00
040D	52 100,00	024	540 000,00
041D	0,00	040R	598 000,00
020	21 876,49	041R	0,00
13D	0,00	10	692 942,64
16D	323 000,00	13R	187 000,00
20	109 871,79	16	200 000,00
204	341 000,00	001 excédent investissement reporté	21 876,49
21	564 270,85		
23	10 800,00		
Opérations	1 377 000,00		
TOTAL	2 799 919,13	TOTAL	2 799 919,13

Interventions : M. Jacky DONJON ; Mme Annie GONTARD ; Mme Emmanuelle ATES ; Monsieur le Maire

Mme GONTARD s'interroge sur les baisses des budgets des écoles allant jusqu'à 42 % relevées sur le CR du conseil d'école et sur le fait que l'éducation ne semble plus au centre des priorités de la commune. Mr Le Maire et Mme ATES ont répondu que le chiffre porté au CR était faux et qu'il faudra le modifier.

Des précisions sont demandées sur l'impact de l'OAP de la Croisette sur le bâtiment haut de l'école maternelle qui dès lors ne pourra faire l'objet de travaux et sur l'utilité de l'aménagement du parking de la Croisette pour un coût de 50 K€. Parallèlement, Mme GONTARD questionne sur l'augmentation du budget de la piscine qui n'est ouverte qu'un tiers de l'année. Il est demandé ce que la Municipalité compte faire en termes d'économies d'énergie.

Mme ATES répond qu'une enquête a été menée sur les montants attribués aux écoles. Les résultats ont montré que la moyenne au niveau national (28 réponses) était de 65 € par élève et la moyenne au niveau local était de 76 €. Les montants prévus au budget 2022 restent confortables, puisque les montants décidés sont de 105 € en élémentaire et 95 € en maternelle (par élève). Parallèlement, il est rappelé que les dotations de l'Etat ont progressivement mais fortement baissé depuis 10 ans. Par ailleurs, certaines écoles peuvent avoir jusqu'à 3 années de fonds de roulement sur le compte de la coopérative scolaire. L'argent public n'a pas vocation à être thésaurisé.

De fait, et au même titre que d'autres secteurs, la Municipalité procède à un rééquilibrage de l'ensemble des budgets de la commune

Concernant le parking, il est précisé que le barriérage du parking de la Croisette a été réalisé pour des raisons de sécurité au même titre que la démolition du bâtiment amianté jouxtant l'école de la croisette et pour lequel une subvention régionale a été obtenue.

Concernant l'OAP elle conduira nécessairement à une démolition du bâtiment haut de l'école maternelle pour permettre les opérations mais il faut intégrer que d'une part le calendrier de réalisation n'est pas encore défini, et que d'autre part, même s'il était voué à être démolie, cela n'empêche en rien la commune d'entretenir ses bâtiments d'autant que cela ne sera pas des travaux lourds.

Dans cette attente, une réflexion est en cours sur l'isolation thermique à moindre coût du toit. Enfin un chiffrage est actuellement effectué sur la climatisation des salles du haut, celle-ci n'ayant jamais été faite alors même que la mairie, qui présente des similitudes sur les bâtiments, a été équipée il y a déjà plusieurs années.

A la question des travaux envisagés sur l'école, il est répondu qu'un préau demandé depuis 20 ans sera installé.

Mme GONTARD considère que la piscine est fortement consommatrice d'énergie, notamment pour chauffer l'eau. Mme ATES explique qu'il est nécessaire de maintenir une température de l'eau optimale pour accueillir les classes des écoles élémentaires, maternelles et du Collège pour les cours de natation qui démarre dès le mois de juin.

Les dépenses de la piscine en 2021 ne sont pas supérieures à 2018, année de fonctionnement avant crise sanitaire. La piscine constitue un équipement structurant participant à l'attractivité de la commune, c'est un service qui s'adresse à toute la population et permet à celles et ceux qui ne peuvent partir en vacances de profiter d'un service à moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal 2022 tel que présenté

PRÉCISE que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
4 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Delphine	1 (JC BENGRIBA)	23	

LAINÉ – Patrick CHARLES)			
--------------------------------	--	--	--

DÉLIBÉRATION N°11

BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGETS ANNEXES ZH COLOMBIER ET CAMPING

Monsieur le Maire expose

BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2022 sont les suivantes :

BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
TOTAL	2 208 713,26	2 208 713,26

BUDGET ANNEXE CAMPING

Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Camping 2022 sont les suivantes :

BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	104 457,13	104 457,13
FONCTIONNEMENT	33 057,13	33 057,13
TOTAL	137 114,26	137 114,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2022 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté

PRÉCISE que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

APPROUVE le budget primitif annexe 2022 Camping tel que présenté

PRÉCISE que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

AFFAIRES ASSOCIATIVES

DÉLIBÉRATION N°12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 BP 2022, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame l'Adjointe au Maire expose

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Il est attribué aux associations sportives et culturelles de la commune des subventions de fonctionnement au regard des critères d'attribution tels que le nombre d'adhérents.

Dans le cadre du budget primitif 2022, il est accordé les subventions en fonctionnement pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant accordé 2022
AIKIDO	510
AINES RURAUX	990
AIRSOFT TEAM	870
ART DANSE	1070
ASANA (yoga)	590
ATELIER DE LA DANSE	910
ATHLETIQUE PONTCHARRA LA ROCHETTE CAPR	870
BALLADINS	470
BELLES GRIMPES	400
BOULE ROCHETTOISE (la)	670
BOXING (AMERICAN BOXING)	500
CAF	1270
COMITE DE JUMELAGE DE LA ROCHETTE	1350
COURSE D'ORIENTATION COEUR DE SAVOIE	670
COYOTES DANCERS SAVOISIENS	300
FOOTBALL CLUB ROCHETTOIS	1710
FOYER POUR TOUS	1230
FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE	350
HANDBALL ROCHETTOIS	2350
HARMONIE L UNION	3000
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLEES	870
MUMUFITNESS	500
NAUTIQUE ROCHETTOIS (club)	1270
PETANQUE CLUB ROCHETTOIS	1150
PING	300
PLONGEE DU PAYS ROCHETTOIS	510
SKI CLUB LA ROCHETTE	1590
TENNIS CLUB	700
TRUITE ARC EN CIEL	900
UFAC	500
YOGA ROCHETTOIS	1000
COMITE DES FETES DE LA ROCHETTE	6000

A noter que le Comité des fêtes a fait une demande partielle en subvention de fonctionnement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Par ailleurs, l'association Coyote Dancers a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour un festival country, organisé en septembre. La commission après examen du dossier propose l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Interventions : Mme Emmanuelle ATES ; Mme Annie GONTARD ; M. JC BENGRIBA.

A la question de Mme GONTARD sur les conditions d'attribution des subventions aux associations, il est répondu par Mme l'Adjointe aux associations qu'à l'instar des années précédentes, un forfait de 350 € est prévu par association, puis 40 € par tranche de 5 membres domiciliés sur la Communauté Cœur de Savoie.

M. BENGRIBA précise que les dossiers déposés par les associations seront examinés en commission vie sportive et culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention en fonctionnement aux associations tel que présenté

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Coyote dancers pour l'organisation d'un festival country

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV*
		21	7 (JM DEBAUGE – Annie GONTARD – Guillaume FOUCHER – Christophe SCHOERLIN – Lionel FUENTES – Jacky GACHET – Jacky DONJON)

*Ne prend pas part au vote

EMPLOI

DÉLIBÉRATION N°13

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) : SOUTIEN CANDIDATURE

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD à au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Valgelon – La Rochette en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Interventions : M. Lionel FUENTES ; M. Patrick CHRALES ; M. JC BENGRIBA ; Monsieur le Maire ; Mme Annie GONTARD.

M. FUENTES explique que Bien Vivre en Valgelon devrait supporter le poste de direction de l'EBE, poste qui est ouvert au recrutement. Plusieurs projets sont envisagés : une conciergerie rurale (services aux habitants pour des petits travaux), une librairie solidaire ... L'EBE est actuellement à la recherche de locaux. Le territoire couvert est celui de l'ancien canton du Val Gelon. Le dispositif, une fois accepté est de 3 fois 5 ans. Seront proposés des CDI à temps choisi au SMIC.

M. BENGRIBA se demande si l'on arrivera à atteindre les objectifs.

Il est demandé, par M. CHARLES, combien de demandeurs d'emploi ont répondu à l'invitation de la Commune pour la présentation de l'expérimentation et la participation.

M. FUENTES répond que 17 personnes étaient présentes sur une liste (issue de Pôle emploi d'un peu moins de 200 personnes).

Mme GONTARD remercie M. FUENTES pour cette présentation et indique que certaines personnes contactées ont été vexées de recevoir un courrier les invitant à une réunion sur l'expérimentation.

M. FUENTES explique que le Maire est habilité à utiliser le fichier des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi à des fins d'accorder des avantages sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD

S'ENGAGE à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CL

S'ENGAGE à faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi

S'ENGAGE à faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	2 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	26	

ECONOMIE LOCALE

DÉLIBÉRATION N°14

BAIL COMMERCIAL – LOCAL COMMUNAL RDC BAT LES CARMES

Monsieur l'Adjoint au Maire

Rappelle que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Carmes à l'Office de Tourisme a été résiliée le 17 septembre 2021.

Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville, la Municipalité souhaite modifier la destination de ce local, pour y installer un commerce d'alimentation générale.

P. V. - C.M. 09/04/2022 12/15

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé une promesse de bail consentie à la SAS Epi Sphère.

Par délibération du conseil municipal du 05 février 2022, le conseil municipal a décidé de changer la nature du bail précédemment bail pour local à vocation administrative en bail dérogatoire de courte durée. Cependant, afin que les partenaires financiers accompagnent l'installation de la SAS Epi Sphère de manière certaine, il convient de transformer la nature juridique du bail du rez-de-chaussée du bâtiment des Carmes en bail commercial 3 -6 -9 tel que prévu par l'article L 145-1 du Code du Commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le régime juridique des baux passés pour la location du rez-de-chaussée dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28**

CESSION MOBILIERE

DÉLIBÉRATION N°15

VENTE D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite faire l'acquisition d'un minibus afin de remplacer un des 2 minibus existants.

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil municipal.

Il est proposé la cession du minibus, appartenant au domaine privé de la commune, de marque Renault, modèle Trafic, 9 places, immatriculé CF180TN, date de la 1^{ère} circulation mai 2012.

La SARL PASSIANT a fait une proposition d'achat pour un montant de 5 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de ce véhicule communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat de cession

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28**

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°16

RÉGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI INGÉNIEUR TERRITORIAL ET TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants

du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement).

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de compléter le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, notamment qu'il convient d'intégrer les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux.

A compter de cette même date, sont abrogées, la prime de service et rendement (PSR) ainsi que l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Interventions : M. Christophe DUTHEIL ; Mme Annie GONTARD ; M. Patrick CHARLES, M. le Maire

A la question de Mme GONTARD qui interroge sur la fixation du plafond haut du décret, il est répondu par M. DUTHEIL que, sans que le montant maximale soit attribué, cela permet à la collectivité de ne pas à avoir à redélibérer si le plafond est trop bas et ne permet d'attribuer un régime indemnitaire correspondant aux missions et responsabilités des postes.

M. CHARLES demande si l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire va s'ajouter à la masse salariale.

M. le Maire répond que le budget primitif 2022 prévoit déjà l'attribution des régimes indemnitaires attribués aux agents pour l'ensemble de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
2 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	3 (Patrick CHARLES – JC BENGRIBA – Delphine LAINÉ)	23	

* * * * *

Informations des délégués des syndicats intercommunaux :

Interventions de M. Christophe SCHOERLIN ; M. Jacky DONJON.

- Intervention de M. Christophe SCHOERLIN pour le Syndicat des eaux :

Lors du dernier Conseil d'administration ont été votés le compte de gestion et le compte administratif pour 2021. Par ailleurs, a été votée une délibération relative au reversement de 0.01 centime d'euros par m3 consommé au profit de l'association ARCADE dans le cadre de la loi OUDIN et de la coopération décentralisée.

- Intervention de M. Jacky DONJON pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

La CCCS a organisé un temps de travail autour de la construction du schéma directeur du projet de territoire à l'horizon 2040. A été notamment réfléchi la question de l'habitat partagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.